



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 43721

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rôle des professionnels de santé que sont les pharmaciens d'officine. Confrontés depuis une quinzaine d'années à des réformes relatives à l'organisation des soins et notamment en ce qui concerne la filière de dispensation des médicaments, ils craignent aujourd'hui une libéralisation du marché des médicaments que ce soit sur internet ou dans les grandes surfaces. Or les médicaments ne sont pas des produits comme les autres et ne sont donc pas des marchandises qui peuvent circuler sans contrôle. En Angleterre et aux États-unis où la vente de médicaments non remboursés a quintuplé depuis la vente en accès libre en grande surface, le seul médicament paracétamol a été à l'origine de la première cause de défaillance du foie par surdosage involontaire. Un rôle réaffirmé des pharmaciens d'officine doit permettre de répondre à des objectifs de santé publique et prévenir une utilisation abusive de médicaments. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant au respect de ces principes de précaution concernant les règles de délivrance des médicaments.

Texte de la réponse

Le Gouvernement soutient les objectifs de bon usage du médicament et de maîtrise des dépenses de santé, auxquels participent les professionnels. Ainsi, afin d'apporter une sécurisation maximale à l'acte de dispensation, la ministre des affaires sociales et de la santé affirme son attachement au monopole officinal sur les médicaments. Celui-ci permet à notre pays de sécuriser la dispensation des médicaments et d'agir efficacement contre la contrefaçon, tout en garantissant l'accès de nos concitoyens aux médicaments sur l'ensemble du territoire. La ministre a rappelé cette position à plusieurs reprises, et notamment après la publication de l'avis de l'autorité de la concurrence sur le secteur de la distribution du médicament à usage humain. La dispensation nécessite, au bénéfice des patients, notamment âgés, l'exercice d'une mission de conseil, aussi bien dans les locaux officinaux que dans le cadre de la vente en ligne.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43721

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 avril 2014

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12207

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4484